

# C O N V E N T I O N

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Nantes, représentée par Mme Padovani, Adjointe au Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010, désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

## **ET :**

« A l'abord'âge – le café des enfants », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique le 3 mai 2004 sous le n°0442029680 (avis publié au JO du 29 mai 2004), ayant son siège social 94, rue de la Ville en Pierre 44000 Nantes, représentée par Madame Rodriguez, présidente de l'association, désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

## **IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

L' action de l'Association s'inscrit au point de rencontre d'une initiative associative et d'une politique publique sur un double registre : celui d'une offre d'activité originale dans le champ de la petite enfance et de la famille et celui d'une dynamique sociale portée par des parents sur le quartier Saint Donatien Malakoff.

La Ville qui a soutenu le projet depuis son origine propose de s'engager dans un financement pérenne qui contribue à assurer la fonctionnement de l'Association et à formaliser les engagements réciproques dans une convention pluriannuelle.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Nantes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont les suivantes :

L'association « **A l'abord'âge – le café des enfants** », a pour objet l'épanouissement et le développement des enfants à travers la création et la gestion d'une structure d'accueil pour les enfants et leurs parents, type café, qui soit lieu de rencontre, d'activité, d'expression et d'épanouissement pour les enfants et leurs parents, lieu d'échange, de savoir et de culture, d'animation de quartier.

**L'activité principale** de l'association est donc d'organiser, dans un lieu prévu à cet effet, l'accueil des enfants et de leurs parents ou adulte accompagnant.

Les autres activités de l'association concernent l'aide à la parentalité.

L'activité principale de l'Association implique en particulier une présence permanente dans le lieu. Ce poste à temps plein, de profil « maîtresse de maison », est créé dans le cadre du programme « emploi tremplin pour le territoire ».

La Ville accorde une subvention de fonctionnement au titre de l'activité principale décrite ci-avant qui inclut l'aide financière à la création du poste d'emploi tremplin.

Dans ce cadre la Ville propose de permettre à l'Association de finaliser la création d'un poste de profil « maîtresse de maison », en s'engageant en tant collectivité territoriale partenaire aux côtés de la Région. La signature de cette convention tripartite comporte un engagement de l'Association à rechercher par elle-même les voies de pérennisation des services et emploi ainsi créés.

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement sur les trois exercices 2010, 2011, 2012, d'un montant annuel de 12 500 €.

### **ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE**

La maîtresse de maison de l'Association sera systématiquement invitée au Réseau Petite Enfance et Famille du quartier 5 de la Ville de Nantes afin que l'Association puisse échanger et se concerter sur les évolutions nécessaires ou souhaitables en termes d'accueil de l'enfance.

La maîtresse de maison sera notamment invitée à la journée de formation annuelle que la Direction Petite Enfance et Famille organise.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

### **ARTICLE 6 : SUIVI EXERCE PAR LA VILLE**

#### **6.1 Suivi des activités**

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

Un bilan annuel des activités sera adressé à la Ville.

Le suivi des activités s'effectuera également par une rencontre semestrielle entre l'Association et la Ville.

L'Association transmettra à la Ville, chaque année au plus tard **le dernier jour de février**, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année précédente.

## **6.2 Contrôle financier**

### **6.2.1. - Comptes annuels**

Au plus tard, chaque année, **le dernier jour de février**, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président et par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

### **6.2.2. - Autres engagements de l'association relatifs au suivi**

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

## **6.3 Suivi exercé par la Ville**

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Mission Famille de la Ville de Nantes est plus particulièrement chargée du suivi de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

## **6.4 Paraphe du président de l'Association**

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2012.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville se réservant la possibilité d'exiger la restitution des subventions.

## **ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- demande de subvention au titre de l'année 2010
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2010
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2010

Fait à .....,  
Le

P/L'Association,

P/La Ville,

# C O N V E N T I O N

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Nantes, représentée par Mme Padovani, Adjointe au Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010,

désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

## **ET :**

**La presqu'île**, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique le 8 mars 2001 sous le n°0442026854 (avis publié au JO du 14 avril 2001), ayant son siège social 18, rue Charles Perron 44100 Nantes, représentée par Monsieur Tallio, Président de l'Association, désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

## **IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Nantes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont les suivantes :

L'association « La Presqu'île » a pour objet de favoriser et de développer la citoyenneté et la vie associative en assurant des gardes d'enfants pour que leurs parents puissent participer à la vie du quartier.

**L'activité principale** de l'association est donc d'organiser l'accueil des enfants, sur le quartier des Dervallières, particulièrement sur des temps où les équipements petite enfance ne peuvent assurer ce mode de garde.

Les autres activités de l'association concernent l'aide à la parentalité, la structuration et la formation des usagers (développement des projets « été », participation au pôle informatique, travail sur un cycle de formation...).

La Ville accorde **une subvention de fonctionnement uniquement au titre de l'activité principale décrite ci-avant.**

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2010, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Association s'élève à **15 000 €**.

### **ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE**

Mise à disposition de moyens en personnel

La mission famille et le responsable de Territoire Ouest-Centre Ville de la Direction Petite Enfance peuvent être sollicités en tant que de besoin pour tout conseil en matière de projet, de pédagogie, d'acquisition de mobilier ou de matériel, de puériculture, d'hygiène et de santé, de sécurité, pour une écoute attentive et une réponse appropriée aux problèmes posés.

La participation de l'animatrice, salariée de l'Association au Réseau petite enfance du quartier 2 de la Ville de Nantes sera systématique afin que l'Association puisse échanger et se concerter sur les évolutions nécessaires ou souhaitables en terme d'accueil de la petite enfance.

L'animatrice sera notamment invitée à la journée de formation annuelle que la Direction Petite Enfance organise.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

### **ARTICLE 6 : SUIVI EXERCE PAR LA VILLE**

#### **6.1 Suivi des activités**

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

Une première rencontre aura lieu **mars 2010** avec la Ville afin de faire un bilan de l'activité principale sur l'année 2009, sur la base d'indicateurs permettant de mesurer de façon exacte et complète les gardes d'enfants. Une deuxième rencontre interviendra en **septembre 2010** pour faire le bilan du 1<sup>er</sup> semestre 2010. Une troisième rencontre aura lieu en **janvier 2011** pour faire le bilan 2010 dans son ensemble avec les mêmes indicateurs, étudier le bilan financier 2010 quasi-définitif et aborder les perspectives de l'année 2009.

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard **le dernier jour de février 2011**, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année n-1.

#### **6.2 Contrôle financier**

### **6.2.1. - Comptes annuels**

Au plus tard, **le dernier jour de février 2011**, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un, ainsi que la balance des comptes en fichier informatique.

### **6.2.2. - Compte rendu financier**

Au plus tard, **le dernier jour de février 2011**, l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits.

### **6.2.3. - Autres engagements de l'association relatifs au suivi**

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

## **6.3 Suivi exercé par la Ville**

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Mission Famille de la Ville de Nantes est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

#### **6.4 Paraphe du président de l'Association**

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

#### **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

#### **ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- demande de subvention au titre de l'année 2010
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2010
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2010

Fait à .....,  
Le

P/L'Association,

P/La Ville,